



## Compte-rendu de réunion du conseil municipal Séance du Vendredi 24 Juin 2022 à 19h00

Date de la convocation : 17 juin 2022

Le Vendredi 24 Juin 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Messieurs FONTAINE Patrice, PLASMANS Thierry, Laurent SMAJDA, LEFEBVRE Bertrand, DACHEUX Didier (arrivé à 19h10) et Madame Marguerite BILLETTE.

Étaient absents, excusés : Stéphane PICAMAL avec pouvoir donné à Marguerite BILLETTE, Emmanuel RAYE avec pouvoir donné à Patrice FONTAINE, FACHE Alain, LEFEBVRE Rudy et CUGNY Angélique.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Secrétaire de séance : BILLETTE Marguerite

### Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire invite les membres présents à le signer.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire invite les membres présents à le signer.

### Délibération : Relative à la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage

**OU**

- Publicité sur papier

**OU**

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents la solution suivante :**

- Par affichage (comme avant)

#### **Délibération : Augmentation du temps de travail du contrat PEC à partir du 01 juin 2022**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil qu'il serait préférable d'augmenter le temps de travail de l'agent technique employé en contrat PEC (parcours emploi compétence) étant donné la quantité de travail à effectuer sur la commune.

Les membres du conseil DECIDE et ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Son contrat passera à compter du 01 juin 2022 à 30h00 par semaine, une nouvelle convention sera signée avec le Pôle emploi.

## **Délibération : Création d'un service de police intercommunale (CCPP)**

Monsieur le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

### **Le Conseil,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale

dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein pour assurer les missions suivantes :
  - o Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
  - o Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

(Modalités et résultat du vote)

**APPROUVE** création d'une police intercommunale ;

**APPROUVE** le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

**Délibération : Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux (CCPP)**

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audit des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;

- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

(Modalités et résultat du vote)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DESIGNE** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

**LISTE** les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
Mairie	9 rue des tilleuls 60420 LE FRESTOY-VAUX
Ecole	9 rue des tilleuls 60420 LE FRESTOY-VAUX

### **Délibération : Nouvelle durée des concessions du cimetière**

N'ayant plus le droit de vendre des concessions à perpétuité, il nous a été demandé de délibérer sur une nouvelle durée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, dit que le prix des concessions pour un emplacement au cimetière est fixé à :

- Concession cinquantenaire 50 ans : 90.00€ (renouvelable)

La demande de renouvellement doit être fait auprès de la mairie dans les 2 ans suivant l'échéance de la concession.

## Communication du maire / questions diverses :

### Point carte communale + validation du plan de zonage et d'assainissement :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021, les élus ont engagé les études nécessaires à l'élaboration d'une Carte Communale, document d'urbanisme permettant de définir spatialement l'application du règlement national d'urbanisme. La carte communale dispose d'un éventail limité de moyens d'actions pour favoriser le développement durable du territoire communal et concilier les différents enjeux en termes d'habitat, d'activités dont agricole, de gestion économe de l'espace, de paysage, de biodiversité, de mobilité et de risques.

La Carte Communale va permettre à la commune de définir « une nouvelle feuille de route » pour les 10-15 ans à venir, en matière de perspectives d'aménagement du territoire communal, compatible avec les orientations supra-communales (Orientations à l'échelle régionale SRADDET, intercommunale SCOT, etc.) qui s'imposent à la collectivité. Pour rappel, ce document d'urbanisme dispose d'un plan de découpage en zones support à l'instruction des demandes de construction ou d'aménagement, telles qu'il convient de les respecter suivant le code de l'urbanisme.

Il paraît essentiel que ces informations sur le devenir de Le Frestoy -Vaux soient partagées, avant d'engager la délimitation du plan de découpage en zones qui s'appliquera aux projets d'aménagement et de construction. C'est pourquoi, conformément à la délibération du Conseil Municipal prescrivant la carte communale le dossier d'études et un registre destiné à recevoir vos observations concernant le projet de carte communale sont depuis le début de la procédure disponibles en Mairie.

Concernant la validation du plan de zonage et d'assainissement, le conseil ne souhaite pas s'avancer pour le moment.

### Château d'eau (suggestion d'un habitant) :

Un habitant du village demande s'il est possible d'acheter le château d'eau.

Le conseil municipal va étudier cette proposition, beaucoup de questionnement : procédure pour l'achat ? déplacement des conteneurs ?

### Organisation du 14 juillet 2022 :

Mercredi 13 Juillet : 21h30

- Retraite aux flambeaux, rendez-vous à la Mairie.  
Nous défilerons dans le village et terminerons par le verre de l'amitié.

Judi 14 Juillet : 11h00

- Dépôt de la gerbe au monument aux morts avec la participation de l'Harmonie d'Orvillers-Sorel, suivi d'un vin d'honneur.

Le programme sera distribué aux habitants.

### Organisation pour le rassemblement de voitures anciennes du 17 juillet 2022 :

- 08h30 : Accueil des participants autour d'un café et viennoiseries près de la salle Marcel Dassault
- 10h30 : Petite balade dans le pays

- 12h30 : Déjeuner, une friterie sera sur place pour restaurer les exposants et les visiteurs
- Dans l'après-midi, remise des coupes de la part du Conseil Départemental par Monsieur le Maire (conseiller départemental) pour les 3 plus belles voitures.
- 17h30 : Fin de l'exposition, départ des voitures

**Point sur les 2 mares du village :**

Messieurs LEFEBVRE Bertrand et DACHEUX Didier vont se renseigner pour installer une bâche solide au niveau de cette mare du Tronquoy, afin que l'eau y reste.

Il est proposé aussi de mettre une bâche au niveau de la petite mare derrière la ferme GAEC BUYSE, à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h00

**Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 24 juin 2022 a comporté 5 délibérations :**

Relative à la publicité des actes de la collectivité	Délibération n°30-2022
Augmentation du temps de travail du contrat PEC à partir du 01 juin 2022	Délibération n°31-2022
Création d'un service de police intercommunale (CCPP)	Délibération n°32-2022
Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux (CCPP)	Délibération n°33-2022
Nouvelle durée des concessions du cimetière	Délibération n°34-2022

FONTAINE Patrice,  
Le Maire



